

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-06

Attribution du marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - 3 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif aux travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6, décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes
- Lot 2 : Etanchéité par géosynthétiques et collecte des lixiviats
- Lot 3 : Collecte des biogaz

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 25/10/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot 1 : PIGEON TERRASSEMENT (35680 LOUVIGNE DE BAIS)
- Lot 2 : S.G.I. Sodaf Géo Industrie (85170 BELLEVIGNY)
- Lot 3 : S.G.I. Sodaf Géo Industrie (85170 BELLEVIGNY)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 1 148 423.97 € HT soit 1 378 108.76 € TTC, décomposé suivant :

- Lot 1 : 749 714,37 € HT soit 899 657.24 € TTC
- Lot 2 : 328 756,05 € HT soit 394 507.26 € TTC
- Lot 3 : 69 953,55 € HT soit 83 944.26 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Le Vice-Président,

Jacky DROUET

Fait à Pornic, le

Le Président,

Jean-Michel BRAND

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230117-1-AU

Réception par le Préfet : 17-01-2023,

Publication le : 17-01-2023